



Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE



Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

0 PIÈCES ADMINISTRATIVES LIÉES À LA PROCÉDURE



PLU

Approbation le : 23 mars 2017

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 6 septembre 2018
- Révision allégée n°1 approuvée le 14 mars 2019
- Modification n°2 approuvée le 5 mars 2020
- Modification n°3 approuvée le 8 avril 2021
- Révision allégée n°2 approuvée le XX/XX/XXXX

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024-06-08

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Prescription d'une révision sous format allégé n°2 du plan local d'urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
GLEIZES Jérôme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Date de publication :

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2017.

Monsieur le Maire explique que le document est en perpétuelle évolution et que la procédure est nécessaire pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre une extension de la zone U1c située Avenue Emmanuel Clément sur la zone naturelle.

Le stationnement existant serait déplacé sur la zone naturelle actuelle permettant une extension de bâtiment sur la zone U1c actuelle.

Pour ce projet, il convient ainsi de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

L'engagement de la procédure a conduit à se poser la question concernant la susceptibilité de la procédure à avoir une incidence notable sur l'environnement. La procédure nécessitant une réduction de zone naturelle, la commune souhaite anticiper la possibilité que la révision allégée n°2 puisse avoir une incidence notable sur l'environnement en réalisant une évaluation environnementale volontaire.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision allégée : réalisation du dossier, modification des documents, prise en compte des enjeux issus de l'évaluation environnementale, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal et bilan de la concertation, examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de :

Mettre à disposition un registre de concertation en mairie

Faire une information sur le site internet de la commune : www.saint-symphorien-sur-coise.fr

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est en cours de réalisation.

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

Où cet exposé

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre 1 abstention

- 1) **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°2 du PLU au titre de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme portant sur la réduction d'une zone naturelle et faisant l'objet d'une évaluation environnementale
- 2) **PRÉCISE** que la concertation portera sur cette évolution de PLU permettant la réalisation d'un projet lié à une activité économique, importante pour la commune
- 3) **DÉFINIT** les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
 - Information sur le site internet de la commune : www.saint-symphorien-sur-coise.fr
 - Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.
- 4) Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Monsieur le Préfet
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
 - au Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - à l'Autorité Organisatrice des transports urbains
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - aux Maires des communes limitrophes.
- 5) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 6) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé via www.telerecours.fr
- 7) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-02

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Arrêt projet révision allégée avec examen conjoint n°2 plan local d'urbanisme - bilan de la concertation

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 mai à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

RATTON Maryline pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique,
VENET Denis pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Date de publication :

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision avec examen conjoint (dite révision allégée) n°2 a été prescrite en juin 2024 pour prendre en compte un projet à vocation économique, à savoir une extension de la zone UIC située Avenue Emmanuel Clément sur la zone naturelle.
Le stationnement existant sera déplacé sur la zone naturelle actuelle permettant une extension de bâtiment sur la zone UIC actuelle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

La commune ayant anticipé que la procédure puisse avoir une incidence sur l'environnement, elle a réalisé une évaluation environnementale volontaire.

Elle a ainsi fixé des modalités de concertation, définies dans la délibération de prescription de la révision allégée avec examen conjoint n°2 du 6 juin 2024 :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Information sur le site internet de la commune : www.saint-symphorien-sur-coise.fr

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et expose le bilan de cette concertation.

Mise à disposition d'un registre de concertation

Un registre de concertation a été ouvert dès le début de la procédure en juin 2024. Il est resté ouvert jusqu'au 15 mai 2024. La population a été informée de la tenue de ce registre sur le site internet de la commune.

Ce registre n'a recueilli aucune remarque.

Information sur le site internet de la commune

L'information a bien été faite sur le site internet de la commune. La page sur le PLU précise que la révision allégée n°2 est en cours et indique que des remarques sur la procédure peuvent être formulées par mail ou sur le registre à disposition en mairie.

Aucune remarque n'a été transmise par mail.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est en cours de réalisation.

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 22 voix pour et 0 contre

- 1) **CONSTATE** que la concertation a été menée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 juin 2024,
- 2) **TIRE** le bilan suivant de la concertation : la population n'a pas fait part d'observation dans le cadre de la concertation mise en œuvre ;
- 3) **ARRÊTE** le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- 4) **PRÉCISE** que le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers
 - aux personnes publiques associées
- 5) La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au registre des délibérations et transmise à la Préfecture du Rhône
- 6) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé via www.telerecours.fr.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

